



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.2, 2.3, et 2.4

Numéro de la demande :	2018-0559
Demande :	Nouvelle préparation commerciale (caractéristique chimique du produit) – Garantie; forme de matière active de qualité technique; identité de formulants; pourcentage de formulants
Produit :	Herbicide M1832
Numéro d'homologation :	33501
Matières actives (m.a.) :	Dicamba (présent sous forme de sel de monoéthanolamine)
Numéro du document de l'ARLA :	3014590

But de la demande

Le but de la présente demande était d'homologuer la préparation commerciale de l'herbicide M1832 pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges dans les fèves de soja Roundup Ready 2 Xtend, les céréales, le maïs, le travail réduit (avant l'ensemencement et le travail réduit de jachère), les graminées de pâturages et de grands pâturages libres, les terres libres de cultures jachère et souche), la féтуque rouge, la graine d'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*), les semis de graminées de semence et fourragères, et les bleuets nains.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide M1832 est préparé à titre de solution contenant du dicamba, présent sous forme de sel de monoéthanolamine, à une concentration de 474 g æ/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,264 g/mL et un pH de 5,2 (1 % solution). Les données requises sur la chimie de l'herbicide M1832 ont été fournies, examinées, et jugées acceptables.

Évaluations de la santé

L'herbicide M1832 présentait une toxicité aiguë légère chez les rats par voies orale et cutanée, et par inhalation. Il était légèrement irritant pour les yeux, et légèrement irritant pour la peau, des lapins. Ce n'était pas un sensibilisant cutané chez les cobayes.

L'usage de l'herbicide M1832 sur les fèves de soja, les céréales, le maïs, le travail réduit (avant l'ensemencement et le travail réduit de jachère), les graminées de pâturages et de grands pâturages libres, les terres libres de cultures (les jachères et les souches), la féтуque rouge, la graine d'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*), les semis de graminées de semence et

fourragères, et les bleuets nains ne devraient pas entraîner d'exposition professionnelle ni d'exposition des non-utilisateurs pendant l'usage homologué du dicamba. Il ne devrait pas y avoir de risque préoccupant pour la santé lorsque les travailleurs suivent le mode d'emploi de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'homologation de l'herbicide M1832 qui contient une nouvelle forme de sel de dicamba (monoéthanolamine). Le mode d'emploi de l'herbicide M1832 a été comparé à celui de la préparation commerciale précédente contenant du dicamba, présent sous forme de sel de diglycolamine. Il a été déterminé que le mode d'emploi incluant les cultures et les sites ne comportant pas de culture, les méthodes, l'échéancier, le nombre, et le (ou les) taux d'application, les délais d'attente avant la récolte et le pâturage, les restrictions de reprise de semis, et les mélanges en cuves sont identiques au mélange en cuve du produit précédent.

L'herbicide M1832 et la préparation commerciale précédente sont tous deux des préparations de solutions. Le Dicamba se présente sous une nouvelle forme de sel dans l'herbicide M1832 (le monoéthanolamine). Étant donné que le sel de dicamba se dissociera dans la solution, les différences entre les formes de sel par rapport à la préparation commerciale précédente ne poseront pas de problème d'un point de vue d'exposition alimentaire. D'après cette évaluation, l'exposition aux résidus de dicamba dans et sur les produits traités conformément au mode d'emploi de l'herbicide M1832 ne devrait pas augmenter et sera couverte en vertu des limites maximales de résidus établies, LMR (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>). À ce titre, les résidus de dicamba dans et sur les produits traités ne devraient poser de risques préoccupants pour la santé d'aucun sous-groupe de la population, qu'il s'agisse des nourrissons, des enfants, des adultes ou des personnes âgées.

Évaluation de l'environnement

La nouvelle forme de sel de monoéthanolamine du dicamba devrait se dissocier rapidement dans l'environnement, à la forme d'acide de dicamba, comme d'autres formes de sel homologuées du principe actif, le dicamba. On ne s'attend à aucun autre risque si la nouvelle préparation commerciale est utilisée selon le mode d'emploi; cependant, des zones tampons sont nécessaires pour protéger les habitats aquatiques et terrestres sensibles. Les risques associés à l'usage de ce produit sont acceptables lorsqu'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

L'herbicide M1832, qui est formulé avec une concentration plus élevée du principe actif que produit actuellement homologué, fournit aux fabricants et aux utilisateurs une occasion de gérer la même superficie de mauvaises herbes avec moins de produits, ce qui entraîne une réduction des coûts d'emballage et de transport.

Les renseignements sur la valeur soumise aux fins d'examen étaient constitués des données sur l'efficacité du produit ainsi que la tolérance des cultures tirées d'essais reproduits sur le terrain. Ces renseignements ont démontré que le rendement de l'herbicide M1832 était agronomiquement

équivalent à celui d'un produit actuellement homologué, qui est coformulé avec les mêmes principes actifs, mais à une concentration plus faible. Par conséquent, les mêmes usages et les mêmes allégations sont appuyés aux fins d'inclusion sur l'étiquette de l'herbicide M1832.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements fournis, et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer l'homologation de l'herbicide M1832.

Références

PMRA Document Number	Référence
2849075	2016, Chemical and Physical Properties, DACO: 3.1,3.2,3.3.1,3.5 CBI
2940260	2016, Enforcement Analytical Method, DACO: 3.4.1 CBI
2952861	2019, Methodology/Validation, DACO : 2.13.1 CBI
2849087	2018, Efficacy trial reports, DACO: 10.2.3 and 10.2.3.2(B)
2849091	2018, Trial reports - Field corn, DACO: 10.3.2(A)
2849092	2018, Trial reports - Soybeans, DACO: 10.3.2(A)
2849076	2016, MON 119144 : Acute Oral Toxicity - Up and down procedure in rats, DACO: 4.2.1
2849077	2016, MON 119144 : Acute dermal toxicity in Rats, DACO: 4.2.2
2849078	2016, MON 119144 : Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.2.3
2849079	2016, MON 119144 : Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.2.4
2849080	2016, MON 119144; Primary skin irritation in rabbits, DACO: 4.2.5
2982017	2016, MON 119144 : Dermal Sensitization Test in Guinea Pigs - Buehler Method, DACO: 4.2.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.